

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MARS 2019

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoint ; M. POUZIN, M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, M. PERREAU, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme VAUCELLE, Mme THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE, Mme GAUVINEAU, Mme AUMOND, Mme POINTIS.

Pouvoir de Mme Angéline THIBAUT à M. Michel JALLAIS

Pouvoir de Mme Isabelle MAURIN-MAUBERGER à Mme Patricia BAUDU-HASCOET

Pouvoir de Mme Anne-Marie GIROIRE à Mme Laurence MOUSSEAU

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ de désigner M. Guillaume VILLAIN comme secrétaire de séance ;

⇒ de désigner M. André KLING comme président de séance, lors du vote des comptes administratifs 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie M. CHALLOT, Receveur municipal, d'être présent ce soir à l'occasion de l'examen des comptes administratifs.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Rapporteur : M. Joël DAZAS

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2018

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Administratif Ville 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance et M. André KLING met le Compte Administratif Ville 2018 au vote.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

EXPLOITATION

✓ Dépenses	10 079 364.88 €
✓ Recettes	11 882 520.38 €
✓ Excédent	1 803 155.50 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	3 581 393.67 €
✓ Recettes	5 425 678.86 €
✓ Excédent à reporter	1 844 285.19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (hors le Maire) :

☒ Approuve le Compte Administratif Ville 2018 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 803 155.50 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 1 844 285.19 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 2 877 746.69 €
- ✓ Recettes : 578 162.78 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes : 1 844 285.19 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 455 298.72 €

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 1 347 856.78 €

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA CORNAY 2018

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Administratif Cinéma Cornay 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget Cinéma Cornay, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance et M. André KLING met le Compte Administratif Cinéma Cornay 2018 au vote.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

EXPLOITATION

✓ Dépenses	148 829.40 €
✓ Recettes	173 727.09 €
✓ Excédent à reporter	24 897.69 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	10 803.96 €
✓ Recettes	12 016.09 €
✓ Excédent à reporter	1 212.13 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (hors le Maire) :

- ☒ Approuve le Compte Administratif Cinéma Cornay 2018 ;
- ☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :
 - Constatant qu'il fait apparaître :
 - ✓ Un excédent de fonctionnement de 24 897.69 €
 - ✓ Un excédent d'investissement de 1 212.13 €
 - Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :
 - ✓ Dépenses : 408.00 €
 - ✓ Recettes : 0.00 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes : 1 212.13 €

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes : 0.00 €
Fonctionnement Compte 002 Recettes : 24 897.69 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT 2018

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget Lotissement Route de Mazault, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance et M. André KLING met le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2018 au vote.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

EXPLOITATION

✓ Dépenses	100 557.83 €
✓ Recettes	225 116.26 €
✓ Excédent	124 558.43 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	165 495.22 €
✓ Recettes	97 757.35 €
✓ Déficit	67 737.87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (hors le Maire) :

☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2018 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 124 558.43 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 67 737.87 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 67 737.87 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 124 558.43 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2018

Monsieur le Maire procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget Lotissement Casse au Ruisseau, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance et M. André KLING met le Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2018 au vote.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2018 arrêtés comme suit :

EXPLOITATION

✓ Dépenses	456 457.39 €
✓ Recettes	496 341.21 €
✓ Excédent	39 883.82 €

INVESTISSEMENT

✓ Dépenses	315 889.97 €
✓ Recettes	121 449.13 €
✓ Déficit à reporter	194 440.84 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (hors le Maire) :

☒ Approuve le Compte Administratif 2018 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 39 883.82 €
- ✓ Un déficit d'investissement de 194 440.84 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

- ✓ Dépenses : 0 €
- ✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 194 440.84 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 39 883.82 €

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Art. L.2312-1 du CGCT : « Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires du budget, dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci. »

En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999 « commune de Port-La-Nouvelle »)

Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA Versailles, 16/03/2001 « M. Lafond c/commune de Lisses »).

I – Le contexte national

Après une croissance importante constatée en 2017 de l'ordre de 2,3 %, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 pour être estimée au maximum à 1,7 %. Quant à la croissance de 2019, elle est désormais attendue à 1.8 %.

L'inflation française a, quant à elle, largement dépassée celle de la zone Euro, atteignant 2,1 % en moyenne contre 1,7 % dans le reste de l'Europe. L'inflation 2019 devrait revenir à son niveau de 2017, soit 1,2 %.

Concernant le niveau des crédits, tant pour les entreprises que pour les ménages, les conditions d'octroi demeurent accommodantes. Les ménages bénéficient de la baisse des taux d'intérêt des crédits au logement qui sont revenus en novembre 2018 à leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Enfin, si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % du PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,8 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes au dernier trimestre, le gouvernement ayant dû renoncer à certaines recettes attendues de la hausse de la fiscalité et consentir à des mesures sociales importantes. La dette publique atteint cette année les 98,6 % du PIB national.

A/ Dispositions législatives et réglementaires générales (Loi de Finances Initiale - LFI 2019 publiée au JO du 30 décembre 2018)

La loi de finances 2019 ainsi que la loi de finances rectificative 2018 n'apporte que peu de changement par rapport aux données de l'année dernière, s'attachant à la mise en œuvre des mesures actées en 2018. Elle découle de la loi de programmation 2018/2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (TH). La LFI 2019 précède le **projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu courant 2019 pour permettre aux candidats aux élections locales de 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action.

La taxe d'habitation bénéficiera d'un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe au titre de leur résidence principale en 2020. Après un taux de 30 % en 2018, **le taux est porté à 65 % en 2019**. Le nouveau dégrèvement n'a pas d'impact sur le pouvoir de taux et d'assiette des communes et les EPCI.

Ainsi, comme en 2018, **les communes et les EPCI demeureront libres d'utiliser leur pouvoir de taux et d'assiette sur cette imposition**, impliquant que toute augmentation ou baisse du taux de taxe d'habitation ou des taux additionnels, ainsi que toute baisse des abattements décidées par les collectivités locales et leurs groupements, seront supportées par le contribuable.

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2019 cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties autres que celles des locaux professionnels, **sera forfaitairement revalorisé de 2,2 %**.

Contrairement à ce qui était annoncé dans la Loi de Finance 2018, **le FCTVA ne fera pas l'objet d'une automatisation de gestion à compter du 1^{er} janvier 2019**, la mise en place du système s'avérant plus complexe que prévu, la réforme est reportée à une date ultérieure.

Les transferts financiers de l'Etat s'élève pour 2019 à 111,4 milliards d'euros, soit une hausse de 6,5 % par rapport à 2018. Cette augmentation tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards).

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales (PSR) s'élèvent à 40,575 milliards d'euros, soit une très légère augmentation de 0,6 %.par rapport à la LFI 2018. Le montant global de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) restera stable en 2019 pour 26.9 milliards, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devraient progresser afin d'encourager l'investissement local. **Le FCTVA** progressera de 0,7 %, s'expliquant par un regain d'investissement constaté.

Les variables d'ajustement seront, quant à elles, revues légèrement à la baisse de 279 millions d'euros dont 120 millions pris en charge par le Gouvernement. Sur le solde de 159 millions, le bloc communal supportera 69 millions, principalement sur les **Fonds Départementaux de la Taxe Professionnelle** (FDPTP) à hauteur de 49 millions, les 20 millions restant, sur la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** (DCRTP).

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) reste inchangée en 2019 à hauteur de 1.046 millions d'euros. Quant à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), elle s'élèvera à 570 millions en 2019, contre 615 en 2018.

II – Le contexte local

A – FONCTIONNEMENT

a – Dépenses

1/ Charges à caractère général (011)

Ce chapitre correspond aux achats et dépenses de gestion courantes susceptibles d'assurer le bon fonctionnement des services. Il représente le deuxième poste le plus important du budget et comprend les articles suivants :

- **Achats et variation des stocks** qui correspondent aux achats de prestations de services, aux achats des fluides (*Eau et assainissement, électricité, gaz, combustibles, carburants, etc.*) et diverses fournitures (*produits d'entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives, etc.*)

Les variations les plus sensibles sur ce chapitre portent principalement sur les consommations énergétiques et les carburants. En contrepartie, les postes fuel, produits de traitement et fournitures administratives enregistrent une baisse intéressante.

Il conviendra de maintenir la mise en concurrence des différents fournisseurs pour conserver un niveau raisonnable de dépenses.

- **Services extérieurs** qui portent plus particulièrement sur les contrats de maintenance, les locations mobilières et immobilières et surtout sur les entretiens de bâtiments, voiries, cimetières, réseaux divers, les assurances, les études, la documentation et les versements aux organismes de formation.

La hausse la plus importante s'enregistre uniquement au niveau des coûts de maintenance, contrôles des installations et des mises aux normes de plus en plus drastiques et obligatoires, multipliant presque par deux les dépenses y afférents. Par contre, la renégociation des contrats d'assurances a permis une économie de plus de 30% par an sur 3 ans.

- **Autres services extérieurs** touchent prioritairement les honoraires versés, les rémunérations diverses d'intermédiaires (*SNCF Point transport, sorties enfance / jeunesse, multi accueil, etc.*), les fêtes et cérémonies, les impressions et reliures, les frais d'affranchissement et de téléphonie (*y compris Internet*). Sur ce dernier volet, la renégociation des contrats de téléphonie mobile a permis une économie de plus de 5.800€ sur l'année, près de 50 %.

Les honoraires augmenteront d'environ une dizaine de milliers d'euros en 2019, ce qui correspond à la prestation du cabinet d'analyse fiscale CTR, ce qui nous permet d'économiser de manière pérenne plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année en matière de taxe foncières et autres impôts directs.

- **Impôts, taxes et versements.** Ce chapitre enregistre, comme indiqué ci-dessus, une baisse significative de 16 % (15.000 €).

2/ Charges de personnel (012)

La masse salariale 2018 représente 54,8 % des charges réelles de fonctionnement, contre 54,95 % en 2017. Si la rémunération du personnel titulaire a enregistré une augmentation par rapport à 2017 de l'ordre de 5 % (GVT, RIFSEEP), la rémunération des personnels extérieurs (Centre de Gestion, Multiservice) a, quant à elle, progressée de plus de 27 % dans la même période. Ceci est dû principalement au remplacement des personnels titulaires absents et aux besoins ponctuels de renforts d'activités (festivités, enfance / jeunesse, services techniques...). Il s'avère que la collectivité a subi nombre d'arrêts de travail liés principalement aux congés maternité et paternité, aux maladies ordinaires et aux maladies professionnelles en nette progression.

Les cotisations retraites et de compensation du Supplément Familial ont fait l'objet d'une augmentation sensible en 2018, ainsi que les frais afférents à la médecine du travail. La tendance devrait se maintenir sur 2019.

3/ Charges de gestion courante (65)

Ces charges représentent plus particulièrement les indemnités des élus et leurs cotisations, les pertes sur créances irrécouvrables, le contingent Incendie et Secours ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations et aux budgets annexes (CCAS, Cinéma Cornay).

4/ Charges financières (66)

En 2019, la charge des remboursements d'intérêts d'emprunts s'élèveront à 105.999,03 € contre 116.241.52 € l'an passé, **soit une baisse de 8,2 %**.

Pour l'année 2019, l'endettement communal sera de 856.95 € par habitant (population officielle 2016 de 6744 hab.), soit une dette totale de 5.779.293,38 € avec une extinction prévue à ce jour pour 2038.

b - Recettes / Comptes de résultats

Le Compte administratif 2018, conforme au Compte de Gestion de la perception, laisse apparaître **un résultat net à reporter sur 2019 de 1.347.856.78 €**, soit une diminution de 22,6 % par rapport à l'année précédente, soit 394,4 K€. Ceci fait suite à une chute enregistrée en 2017 par rapport à 2016 de 566 K€. Ce résultat souligne une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement, comme évoqué plus avant, et surtout une baisse significative des participations d'Etat en général et une perte d'autonomie fiscale au profit de l'intercommunalité.

B – INVESTISSEMENT

Après la piste d'athlétisme en 2017, 2018 a vu le lancement de la première phase de travaux de l'Accueil Collectif pour Mineurs dont l'achèvement est prévu pour l'été 2019 et la poursuite du chantier de la Tour Carrée. Ces programmes majeurs complètent une longue liste de programmes portant sur l'entretien et la rénovation des nombreux bâtiments communaux, la réfection des voiries et de l'éclairage public, la modernisation des équipements, tant des services administratifs que des services techniques, l'entretien et le renouvellement des matériels scolaires et éducatifs, la rénovation des équipements sportifs et associatifs.

L'évolution du besoin de financement

Année, après année, les marges de manœuvre financières se restreignent, liées principalement aux désengagements des partenaires financiers institutionnels, comme ce fut déjà noté dans le DOB 2018. La baisse des capacités d'autofinancement cumulée avec celle des subventions, obligent pour maintenir un investissement nécessaire, au recours à l'emprunt dans des proportions plus importantes. Heureusement, la courbe des annuités enregistre un net recul à l'aube de 2020, libérant ainsi des possibilités nouvelles d'endettement. Les besoins 2019 en la matière s'élèveraient à 1.700 K€.

Le projet de budget 2019 reposera plus particulièrement sur :

- La poursuite de la rénovation de la Tour Carrée (fin de la tranche C et début tranche D)
- La fin de la construction de l'ACM
- La continuité des travaux de voirie et réseaux divers
- La continuité de la réfection de l'éclairage public
- Le lancement de la réalisation des bassins d'orage
- La première phase des travaux d'Ad'Ap (accessibilité)
- La réalisation d'un terrain de Rugby (première tranche)
- Les prévisions de réserves foncières
- La continuité du versement d'aides au fonds façades
- La poursuite du renouvellement des matériels informatiques mairie et écoles

- Le renouvellement des matériels techniques obsolètes ou usagés
- Le remplacement de véhicules qui ne passent plus au contrôle technique obligatoire
- La rénovation des toitures à l'église de Rossay et du bâtiment de la Bonne Compagnie
- Le remplacement des portes de la salle des fêtes de Véniers
- La rénovation de différents bâtiments communaux
- Le renforcement du système Vigipirate dans les écoles
- Le remplacement des baies vitrées du Centre de Promotion
- La réalisation d'une aire de tir extérieure pour la Compagnie d'Archers
- La seconde tranche de remplacement des fenêtres de la Maison de la Petite Enfance
- Les travaux en régie

L'ensemble de ce programme est estimé à environ 3.600.000 € hors remboursement du capital des emprunts.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur :

- ⇒ L'affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- ⇒ Le programme pluriannuel d'investissement 2019/2020
- ⇒ Le budget prévisionnel 2019 ;
- ⇒ L'état de la dette ;
- ⇒ La fiscalité

Concernant les différents scénarii proposés pour les taux d'imposition, Monsieur le Maire propose une augmentation de 0 %, compte tenu du contexte général actuel et de l'augmentation des bases de 2,2 %.

Monsieur le Maire met au vote le Débat d'orientations budgétaires 2019 avec une proposition d'augmentation des taux d'imposition de 0 %.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et sur le rapport présenté.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Suite à la réception annuelle des associations, il est proposé l'attribution des subventions au titre de l'année 2019 pour un montant total de 153 565 €.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
<u>CULTURE - LOISIRS</u>	
Amis de Gabriel Fauré	3 000.00 €
Amis de St Alléaume	300.00 €
Amis de Théophraste Renaudot	3 800.00 €
Art et Culture en Pays Loudunais	100.00 €
Atelier d'Arts Plastiques	4 900.00 €

Club Informatique	340.00 €
Collectif de la Tour	100.00 €
Compagnie BLAST	2 300.00 €
Comité de Jumelage	15 000.00 €
Confrérie des Hume-Plots	900.00 €
Coutumes Contes et Légendes	100.00 €
Dynamic Europe Vienne	80.00 €
Ecole de Cordes	5 000.00 €
Fondation Anako	2 000.00 €
GRALL	250.00 €
Huit et Demi	800.00 €
Laéta	850.00 €
Société Historique	400.00 €
Théâtre Reine Blanche	10 000.00 €
Sous-Total	50 220.00 €
<u>ENSEIGNEMENT – ETS</u>	
<u>SCOLAIRES OU ASSOCIATIONS</u>	
Bibliothèque Pédagogique	700.00 €
F.C.P.E.	250.00 €
<u>COLLEGE J. BELLAY</u>	
. Foyer Collège	1 800.00 €
. Association Sportive	1 200.00 €
<u>LYCEE GUY CHAUVET</u>	
. Maison des lycéens	1 200.00 €
. Association Sportive	2 100.00 €
. Festival Tolérance Solidarité	3 500.00 €
<u>LYCEE MARC GODRIE</u>	
. Maison des lycéens	1 800.00 €
. Association Sportive	600.00 €
<u>CHAVAGNES (Collège)</u>	
<u>St Joseph (Primaire et Maternelle)</u>	
. Cultur'ailes	3 000.00 €
. Association sportive Chavagnes	900.00 €
. Association de parents d'élèves Chavagnes/St Joseph	250.00 €
<u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u>	
. Ecole Maternelle « Les Lutins »	400.00 €
. Ecole Maternelle « Chat Botté »	650.00 € + 1 200.00 €
. Ecole Primaire du Martray	1 100.00 €
. Ecole Primaire Jacques Prévert	1 280.00 € + 3 500.00 €
Sous-Total	25 430.00 €

<u>SPORTS</u>	
ADAL (athlétisme)	1 500.00 €
AIKIDO	300.00 €
ASNL (natation)	1 000.00 €
Association Gymnique	3 100.00 €
Badminton	300.00 €
Cercle d'Escrime	600.00 €
Club de Tir	700.00 €
Club des Sauveteurs Loudunais	300.00 €
Club Hippique	8 200.00 €
Compagnie des Archers	700.00 €
Football Club	6 000.00 €
Hand-Ball	6 000.00 €
Ecole d'arts martiaux	1 800.00 €
Kung Fu	800.00 €
Les Foulées Loudunaises	1 500.00 €
Rugby	3 000.00 €
Tennis Club	2 000.00 €
Tennis de Table	1 900.00 €
Twirling bâton	1 800.00 €
Véloce Club	1 000.00 €
Volley Ball	2 000.00 €
Sous-Total	44 500.00 €
<u>ECONOMIE, TOURISME, ENVIRONNEMENT</u>	
Arbrissel	150.00 €
Amitié Maroc en Loudunais	100.00 €
Club des Entreprises	500.00 €
F.A.E.	8 500.00 €
Tourisme et Découverte	1 000.00 €
Sous-Total	10 250.00 €
<u>ASSOCIATIONS SOCIALES</u>	
Association « Communiquer, lire et écrire » (ACLE)	2 000.00 €
ADMR	900.00 €
Alcool Assistance	400.00 €
Coup de Pouce	1 700.00 €
Donneurs de sang	100.00 €
Dynamob	1 000.00 €
EMMA	500.00 €

FNATH	100.00 €
MAM Les P'tits Loups Dunais	3 600.00 €
Les P'tits Loups Dunais	200.00 €
Marjolaine	350.00 €
Sous-Total	10 850.00 €
<u>ASSOCIATIONS</u>	
<u>PATRIOTIQUES</u>	
Amicale Sapeurs Pompiers	2 475.00 €
ARAC	90.00 €
Comité d'entente des associations d'anciens combattants	420.00 €
FNACA	510.00 €
Médailles Militaires	170.00 €
Sidi-brahim	150.00 €
Union Nationale des Combattants	350.00 €
Sous-Total	4 165.00 €
<u>LOISIRS ET AUTRES</u>	
Amicale du Personnel Communal	3 000.00 €
Comité des Fêtes	500.00 €
Le Per'Cordanche	250.00 €
Sous-Total	3 750.00 €
<u>ORGANISMES</u>	
<u>DEPARTEMENTAUX</u>	
Association des Commerçants non sédentaires	400.00 €
Poitou Charentes Animation (course cycliste féminine)	4 000.00 €
Sous-Total	4 400.00 €
TOTAL GENERAL	153 565.00 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces attributions de subventions aux associations pour l'année 2019, autorise l'inscription au budget primitif 2019 et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

AVIS SUR ALIENATION D'UN PAVILLON PAR HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par courrier en date du 31 janvier 2019, la Direction Départementale de la Vienne a fait part de l'intention d'Habitat de la Vienne de céder un logement locatif social de type III situé au 4 rue Carl Rosa, au profit du locataire en place.

La ville de Loudun a accordé sa garantie aux emprunts contractés pour la construction du logement susvisé et, en cas de vente, cette couverture financière devrait être maintenue, dans la mesure où l'office continue le remboursement des prêts selon l'échéancier initialement prévu.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette cession, avec le maintien de la garantie communale des emprunts contractés pour la construction du dit logement.

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin rural, sis route de Moncontour.

Conformément à la procédure, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir la partie du chemin qui les jouxte et il est précisé qu'ils ont tous renoncé à leur droit d'acquérir. Par conséquent, la commune peut céder les emprises à un tiers.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'est portée acquéreur des emprises :

- ✓ YP 132 : 104 m²
- ✓ YP131 : 617 m²
- ✓ YA (en cours de numérotation) : 377 m²
- ✓ YA (en cours de numérotation) : 12m²

Soit un total de 1 110 m² au prix de 1.5 €/m² (selon avis des domaines) = 1 665 €.

Il est proposé de céder les terrains à la Communauté de Communes, avec à sa charge les frais d'acte notarié.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant :

- ✓ à signer l'acte notarié à intervenir,
- ✓ à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ACQUISITION TERRAIN AUX CONSORTS LAPEYRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La Commune envisage d'acheter un terrain situé lieudit au Bué (Niré le Dolent) afin de constituer une réserve foncière.

Les Consorts LAPEYRE sont propriétaires de la parcelle ZE 106, devenue YY 45 à la suite de la procédure de l'aménagement foncier, d'une superficie de 4 926 m².

Ce terrain est situé en zone A (Zone agricole) du Plan local d'Urbanisme en vigueur.

Conformément à sa proposition, les consorts LAPEYRE proposent de céder cette emprise de terrain à la Ville moyennant la somme de 2 800 € (courrier du 10 janvier 2019), à cela il conviendra d'ajouter les frais de notaires (SCP MARCHAND-VILLAIN-BEROCAL) et bornage si nécessaire.

Conformément à la législation, la consultation du service des Domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

⇒ émet un avis favorable sur cette acquisition moyennant le prix de 2 800 € ;

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LA SAFER LE 4.09.2009 RELATIVE A LA SURVEILLANCE, LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Une convention a été signée le 4.09.2009 avec la SAFER pour une durée de 5 ans. Elle a fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31.12.2018.

La convention relative à la surveillance, la maîtrise foncière et la gestion de réserves pour le compte de la commune est arrivée à échéance. Il est donc proposé de passer un avenant n° 2.

La convention serait prorogée jusqu'au 31.12.2023. Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 17 mars 2016, la commune de LOUDUN a approuvé l'ADAP pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2016 afin de mettre en conformité l'accessibilité des bâtiments communaux.

Les bâtiments suivants ont été retenus :

- ✓ Salle des Fêtes de Rossay
- ✓ Ecole de Musique
- ✓ Médiathèque
- ✓ Centre de Promotion
- ✓ Collégiale Sainte Croix
- ✓ Gymnase Jean Touret
- ✓ Maison de la Petite Enfance
- ✓ Marché couvert

L'enveloppe budgétaire retenue pour faire les travaux s'élève à 105 125 € HT soit 126 150 € TTC.

Ce dossier pourrait faire l'objet d'une subvention au titre du Volet 3 du dispositif ACTIV et le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| ✓ Conseil Départemental (ACTIV 3) | 84 100 € |
| ✓ Part Ville | 21 025 € (+ TVA) |

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention au titre de ACTIV3 ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RESTAURATION DE LA TOUR CARREE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Afin de terminer l'opération de restauration de la tour carrée, il est proposé de procéder aux travaux de la tranche Optionnelle 3 (Tranche D – tranche 5/5) qui correspondent aux travaux suivants : Restauration façade Sud et Ouest.

Compte tenu de l'obligation de modifier l'implantation et la conception de la passerelle afin de ne pas faire supporter cet ouvrage sur les réservoirs d'eau, le coût estimatif de la Tranche D est porté à 548 330.59 € HT soit 657 996.71 € TTC.

La DRAC peut financer cette plus-value. Par contre, le lot électricité n'est pas éligible au titre des Monuments Historiques. Le montant éligible à subvention de la DRAC est de 501 200.42 € soit 601 440.51 € TTC.

Le Conseil départemental a fait part que la part départementale au titre de l'appel à projet "patrimoine", sauf dérogation préfectorale spécifique, sera au maximum égale à la participation communale, le projet présenté devant obligatoirement respecter 20% minimum de fonds propres dans le plan de financement de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant ces remarques, le plan de financement est modifié comme suit :

DRAC 40 % du montant éligible HT (501 200.42 € HT)	Conseil Départemental 25 % du HT	Conseil Régional 15 % du HT plafonné à un montant de travaux à 400 000 € HT	Part Ville HT
200 480.17 €	137 082.65 €	60 000.00 €	150 767.77 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de travaux de la Tranche D pour un montant de 548 330.59 € HT soit 657 996.71 € TTC ;
- ⇒ décide de solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC) soit 200 480.17 € et des autres co-financeurs ;
- ⇒ s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 657 996.71 € TTC et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ⇒ indique que le budget prévisionnel de l'opération serait le suivant :
 - ✓ Etat (40 %) 200 480.17 €
 - ✓ Département (Activ) 137 082.65 €
 - ✓ Région (CRDD) 60 000.00 €
 - ✓ Ville de Loudun 150 767.77 € + TVA
- ⇒ indique que le calendrier prévisionnel des travaux serait le suivant :
 - ✓ Démarrage : 4^{ème} trimestre 2019 pour une durée de 12 mois
- ⇒ atteste que la commune récupère la TVA ;
- ⇒ indique que le N° SIRET est le 218 601 375 000 15 ;
- ⇒ précise que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné ;
- ⇒ indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution de la Tranche D et s'engage à ne pas commencer les travaux de la Tranche D avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CREATION DE BASSINS DES EAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIALES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création de bassins d'orage. En effet, depuis plusieurs années, la Commune de LOUDUN a subi de nombreuses intempéries et inondations.

L'état de catastrophe naturelle inondations a été reconnu pour la Commune en 2013. De nombreuses habitations ont été touchées sévèrement, laissant au passage un vrai traumatisme au sein de la population.

La Commune a donc engagé une série d'études préalables à la réalisation de bassins d'orage.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il a été décidé de créer des bassins de rétention des eaux pluviales. Une première tranche de 4 bassins va permettre de sécuriser le quartier du Faubourg Saint Lazare et de la Grange, quartier durement touché lors des différentes périodes de fortes pluies.

Les travaux sont estimés à 555 047 € HT soit 666 056€ TTC et seraient répartis sur deux années.

Dans le cadre du programme ACTIV 2, le Conseil Départemental pourrait apporter une subvention de 150 000 €.

Le plan de financement de cette opération pourrait être modifié comme suit :

➤ DETR 2019 (30% HT plafonné à 150 000€)	150 000 €
➤ Conseil Départemental (Activ 2)	150 000 €
➤ Ville	255 047 € (+ TVA)

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition de modification du plan de financement ;
- ⇒ autorise le maire à déposer les demandes de subventions ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES EXPOSITIONS A LA COLLEGIALE SAINTE CROIX

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre de sa saison culturelle 2019, la Ville de LOUDUN programme des expositions artistiques et culturelles, au sein de la Collégiale Sainte Croix, monument classé au titre des Monuments Historiques et qui attire entre 13 000 et 15 000 visiteurs par an. Des activités de médiation auprès des jeunes et des visites commentées tout public seront également programmées tout au long de cette programmation d'expositions.

Les Arboréalistes du 9 Mars au 28 Avril 2019 :

Les Arboréalistes ont été fondés par Tim Craven en 2013 à la suite de l'exposition phare « Under the Greenwood: Picturing the British Tree ».

Cette exposition rassemble des artistes de réputation internationale, dont plusieurs ont des œuvres au sein de collections nationales en Pologne, au Royaume-Uni et en France. Certains d'entre eux sont venus dans la Vienne en 2016 pour faire les croquis préparatoires aux travaux exposés. Trois d'entre eux habitent et possèdent leur atelier dans la Vienne : le duo d'artiste BRANDY-DALSCHAERT et Phillipa BEALE.

Rachel Cooke, journaliste au journal The Observer, a dit des Arboréalistes : « Ils apportent un calme vivifiant, comme un rêve, l'équivalent artistique de la pratique japonaise de la baignade en forêt... »

Françoise Joyeux Guillemain du 4 Mai au 11 Juin 2019 :

Françoise Joyeux Guillemain, artiste poitevine ayant exposé dans divers lieux de la région, propose un détournement graphique du programme sculpté des églises des 11ème et 12ème siècles. Elle permet ainsi de retransmettre la singularité de l'art roman, et d'en restituer la vision colorée pour en faire éclater l'esprit léger. En plus de ses toiles, l'artiste a prévu de créer des œuvres spécialement pour le lieu en utilisant l'espace pour créer une scénographie originale et porteuse de sens pour ce monument aux origines sacrées.

« Spatialités sensibles » de Pierre Souchaud, Pima et Christian Van Sydow du 6 Juillet au 1^{er} Septembre 2019 :

Exposition de sculptures de Christian Von Sydow et Pierre Martin avec les peintures de Pierre Souchaud, c'est ce même mode d'expression plastique, un art qu'on dit « abstrait », puisque sans autre sujet que cette fusion intime entre la corporalité et la spiritualité... Un art dont la dimension spirituelle trouve l'écrin qui lui convient en cette Collégiale de Loudun

Exposition de Noël du 7 Décembre 2019 au 5 Janvier 2020 :

Chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année la Collégiale Sainte-Croix accueille une exposition ludique et familiale sur un thème qui suscite rêve et enchantement. Cette exposition a également vocation à favoriser les échanges entre enfants, parents et grands-parents grâce à des thèmes intergénérationnels (en 2018 : le pré-cinéma, en 2017, les arts forains, en 2016, le chocolat etc...)

Poste de dépense	Les arborealistes	Joyeux Guillemain	P. Souchaud, Pima et Ch.Van Sydow	Exposition de Noel
Cachet / location	-	800 €	1 800 €	5 000 €
Hebergement / Restauration	800 €	100 €	1 966 €	100 €
médiation	450 €	450 €	450 €	200 €
Transport	-	-	3 000 €	-
Matériel	200 €	100 €	100 €	200 €
Communication	200 €	200 €	200 €	-
TOTAL	1 650 €	1 650 €	7 516 €	5 500 €

Afin d'organiser ces expositions ouvertes gratuitement au public, il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional à hauteur de 2 300 €, du Conseil départemental à hauteur de 4 900 € et de la Communauté de Communes à hauteur de 4 300 €, selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional	2 300 €
Conseil Départemental	4 900 €
Communauté de Communes	4 300 €
Ville de Loudun	4 816 €
	16 316 € TTC

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU MUSEE CHARBONNEAU LASSAY

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Les efforts consentis par la Ville de Loudun pour redynamiser le Musée Charbonneau-Lassay porte ses fruits : la hausse constante de la fréquentation depuis 2010 perdure avec la barre symbolique des 2 000 visiteurs annuels franchie en 2018. En parallèle, le développement de l'accueil du public scolaire se poursuit.

La programmation du Musée Charbonneau-Lassay, à travers les expositions temporaires et leurs animations propres ainsi que la participation aux événements nationaux (Journées Européennes du Patrimoine, Nuit des Musées) participe grandement à valoriser la collection du musée, le patrimoine du territoire et donner l'image d'une institution vivante et dynamique. Pour maintenir le cap en 2019, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Expositions temporaires			
Quartiers de Loudun #3 (2 février / 26 mai)	3 000,00 €	Ville de Loudun (40%)	5 200,00 €
Création artistique avec le Lycée Technique Rural La Perrière (mai-juin)	300,00 €	CC du Pays Loudunais (30%)	3 900,00 €
Loudun ouvert sur le monde (1er juin / 22 septembre)	3 000,00 €	Département de la Vienne (30%)	3 900,00 €
Néandertal (28 septembre / 29 décembre)	2 000,00 €		
Valorisation du parcours permanent			
Création de panneaux*	2 600,00 €		
Soirée Magie au Musée	1 500,00 €		
Évènements nationaux	600,00 €		
TOTAL	13 000,00 €	TOTAL	13 000,00 €

* Trois salles du musée ne sont pas dotées de panneaux explicatifs : la salle Ouagadougou, la salle d'armes et la salle des arts sacrés.

Afin d'organiser cette programmation, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de la Vienne ainsi que la Communauté de Communes du Pays Loudunais, à hauteur de 30% chacun, afin de soutenir le financement de la programmation du Musée Charbonneau-Lassay.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

L'Ecole de musique de Loudun est ancrée dans un double projet : culturel et pédagogique. Onze instruments différents sont enseignés en plus des cours collectifs et de la formation générale (FMG). L'école de musique compte 120 élèves inscrits, dont la moitié est domicilié hors de la commune de Loudun.

Le fonctionnement de l'école est basé sur le calendrier scolaire (de septembre à juin). L'établissement constitue la principale source de développement de la pratique musicale dans le Loudunais. Elle assure l'éveil musical, un premier, un second cycle, un 3^{ème} cycle et un cursus adulte.

Aussi, dans le cadre du Schéma départemental d'enseignement artistique, il est proposé de faire une demande de 6 900 € auprès du Conseil départemental.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à solliciter la subvention et à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le département de la Vienne.

ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT CULTUREL « LES HEURES VAGABONDES » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

En 2004, le Département a pris l'initiative d'organiser un festival d'été reposant sur la gratuité et l'itinérance. Le festival « L'été couleur Vienne » rebaptisé en 2010 « Les Heures vagabondes », a pour but de favoriser la démocratisation culturelle tout en faisant découvrir la diversité du patrimoine départemental.

Festival de tous les publics, « Les Heures Vagabondes » s'appuient sur une programmation très éclectique, combinant découvertes et artistes confirmés autour du rock, de la chanson française, de la musique traditionnelle, du jazz, du blues ou encore de la world music. Ces concerts rythmeront la saison estivale 2019 dans autant de communes du département.

C'est dans ce cadre que la Ville de Loudun accueillera le vendredi 5 juillet prochain le concert de Marc LAVOINE.

Le Conseil Départemental prend en charge le coût du plateau artistique et technique, les frais de SACEM inhérents à l'organisation des concerts, la sécurité ainsi que la réalisation de l'ensemble des supports de communication.

La ville apportera un soutien logistique aux organisateurs, sera un relais de communication et d'information, pour un public pouvant atteindre 5 000 à 6 000 personnes. Le concert sera organisé au stade annexe, rue des roches. Le nombre de personnes attendues étant supérieur à 1 500, la Ville de Loudun doit déposer en sous-préfecture un dossier de sécurité comprenant une note explicative sur le déroulement de la manifestation et sur les moyens de secours et de sécurité mis en place à cette occasion.

La Ville de Loudun et le Conseil Départemental doivent contractualiser leurs obligations réciproques.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le Maire à :

- ✓ signer la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne;
- ✓ signer tous les documents se rapportant à l'organisation du spectacle;
- ✓ déposer en sous-préfecture le dossier de sécurité relatif à l'organisation de cette manifestation.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

M. Vincent TEXIER, Rédacteur territorial à la Communauté de Communes du Pays Loudunais, est mis à disposition de la ville de Loudun à raison de 14/35^e de son temps de travail annuel, afin d'exercer la fonction suivante : Chargé de mission développement des commerces pour la commune de Loudun.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun, établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019.

Suite à une demande de M. Thierry PERREAU, Monsieur le Maire verra avec M. TEXIER pour qu'il soit présent lors de la prochaine séance afin de pouvoir le présenter aux membres du Conseil Municipal.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

01.02.2019	Contrat d'engagement avec l'association Blast pour des animations du 5 novembre 2018 au 21 janvier 2019 ainsi que le 16 janvier 2019 et le 6 février 2019 – Médiathèque de Loudun.
01.02.2019	Encaissement de remboursement d'assurance – SMACL – Statue Espace Sainte Croix.
08.02.2019	Convention prestation génie civil des réseaux – Lotissement de la Casse au Ruisseau par Eaux de Vienne.
13.02.2019	Mise à disposition de personnels – Avenant à la convention de remboursement des rémunérations et des charges sociales avec le CCAS.
14.02.2019	Convention avec la Sté SOCOTEC pour la mission SPS dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau.
18.02.2019	Retrait de la décision N° 2018.86 du 12.07.2018 portant sur l'annexe 1 au marché passé avec Mme Isabelle CHESNEL, Cabinet COE, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'orage.
18.02.2019	Annexe 1 au marché passé avec Mme Isabelle CHESNEL, Cabinet COE, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'orage.
18.02.2019	Construction d'un accueil collectif de mineurs – Couverture dommages-ouvrage, garantie des dommages en cours de travaux – SMABTP.
21.02.2019	Dédommagement sculpture cassée à la Collégiale Sainte Croix.
22.02.2019	Contrat d'engagement d'auteur avec M. BONIS Thomas pour un atelier de création de bande dessinée à la médiathèque de Loudun.
22.02.2019	Contrat d'engagement d'auteur avec Mme BURESI Nicole pour un atelier d'écriture à la médiathèque de Loudun.
22.02.2019	Don de M. FOURNIER Georges au musée Charbonneau Lassay.
22.02.2019	Don de Mme GUENEAU Marie-Claude au musée Charbonneau Lassay.
22.02.2019	Don anonyme au musée Charbonneau Lassay.
27.02.2019	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates à retenir :

- ⇒ Inauguration du MAIF Numérique Tour, Place des Droits de l'Homme le mercredi 27 mars 2019 à 10 H Place des Droits de l'Homme. Le camion du numérique sera présent du 25 au 27 mars.
- ⇒ Spectacle de l'école de musique vendredi 22 mars à 20 H 30, en première partie de « Beethoven, ce manouche ».
- ⇒ Soirée d'inauguration des Rencontres Cinématographiques de Loudun le 25 mars 2019 à 19 H au Cinéma Cornay, dans le cadre du Festival Solidarité et Tolérance.

⇒ La Nuit de l'eau, organisée par l'ASNL, samedi 23 mars 2019 de 17 H à 23 H à la piscine Tournesol.

⇒ Prochaine séance du Conseil Municipal le mercredi 10 avril 2019 à 20 H au cours de laquelle sera voté le budget 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.